

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 février 2020  
Français  
Original : français

---

**Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant Permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, la Belgique organisera le 12 février 2020 un briefing sur « Le sort des enfants en temps de conflit armé : prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note conceptuelle (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**



**Annexe à la lettre datée du 5 février 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant Permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Note conceptuelle pour le briefing du Conseil de sécurité qui se tiendra le 12 février 2020, sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix »**

## **I. Contexte**

1. Dès le tout début de son mandat concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, le Conseil de sécurité a reconnu à l'unanimité la nécessité de prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix. Dans sa première résolution sur les enfants et les conflits armés, la résolution [1261 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité a exhorté toutes les parties à des conflits armés à veiller à ce que la protection, le bien-être et les droits des enfants soient pris en considération lors des négociations de paix et tout au long du processus de consolidation de la paix après un conflit.

2. Au cours des 20 années qui ont suivi, jusqu'en 2020, le Conseil de sécurité a insisté à maintes reprises sur ce point, tant dans ses résolutions que dans les déclarations de sa présidence, et il a encore élargi la portée de l'action concernant le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans sa dernière résolution sur la question, la résolution [2427 \(2018\)](#), le Conseil a souligné qu'il importait d'accorder toute la considération voulue aux questions de protection de l'enfance dès les premières étapes des processus de paix, et en particulier qu'il fallait qu'une place soit faite à des dispositions de protection de l'enfance, et il a insisté sur le fait qu'il était important que dans les accords de paix, l'accent soit mis sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes et la réintégration dans la famille et la communauté.

## **II. Briefing**

3. Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité au mois de février 2020, le Gouvernement belge organisera au Conseil un briefing sur l'intégration des dispositions relatives à la protection des enfants dans les processus de paix dans le cadre de l'action menée pour régler les conflits et assurer la transition vers la paix.

4. En réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans la déclaration de sa présidence du 31 octobre 2017, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a élaboré, en partenariat avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres parties prenantes, des conseils pratiques à l'intention des médiateurs et des médiatrices afin de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Il y est souligné qu'il importe de prendre en considération les questions de protection des enfants dès le tout début des négociations pour pouvoir rétablir la paix et la sécurité de manière durable et à long terme.

### **III. Objectifs**

5. Les membres du Conseil de sécurité prendront connaissance de ces conseils pratiques et des experts en protection des enfants et en médiation leur feront part de leurs expériences sur les moyens d'inclure la protection des enfants dans les négociations de paix et les efforts de médiation, ainsi que des résultats tangibles de ces efforts pour les enfants, notamment en ce qui concerne leur séparation des forces armées ou des groupes armés et leur réintégration dans la vie civile.

6. Le briefing sera l'occasion pour le Conseil de sécurité de discuter des conseils pratiques qui sont donnés aux médiateurs et médiatrices pour mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

7. Les États Membres sont invités à puiser dans leurs propres expériences et dans les bonnes pratiques qu'ils suivent à cet égard, et à examiner plus avant le rôle que peut jouer la prise en compte des questions de protection des enfants dans les processus de paix en fonction des contextes.

### **IV. Modalités**

8. Le briefing sera une séance publique. Seuls les membres du Conseil pourront, s'ils le souhaitent, s'exprimer à la fin du briefing. Le briefing sera présidé par Philippe Goffin, Ministre des affaires étrangères et de la défense du Royaume de Belgique, et il aura lieu en présence du Roi et de la Reine des Belges, le Roi Philippe et la Reine Mathilde. Sa Majesté le Roi Philippe fera une déclaration au nom du Royaume de Belgique.

### **V. Intervenants**

- António Guterres, Secrétaire général
- Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de la Commission de l'Union africaine (par visioconférence)
- Jo Becker, Présidente du Conseil consultatif de Watchlist on Children and Armed Conflict